



DÉTERMINATION DE LA GARDE D'ANIMAUX EN CAS DE SÉPARATION



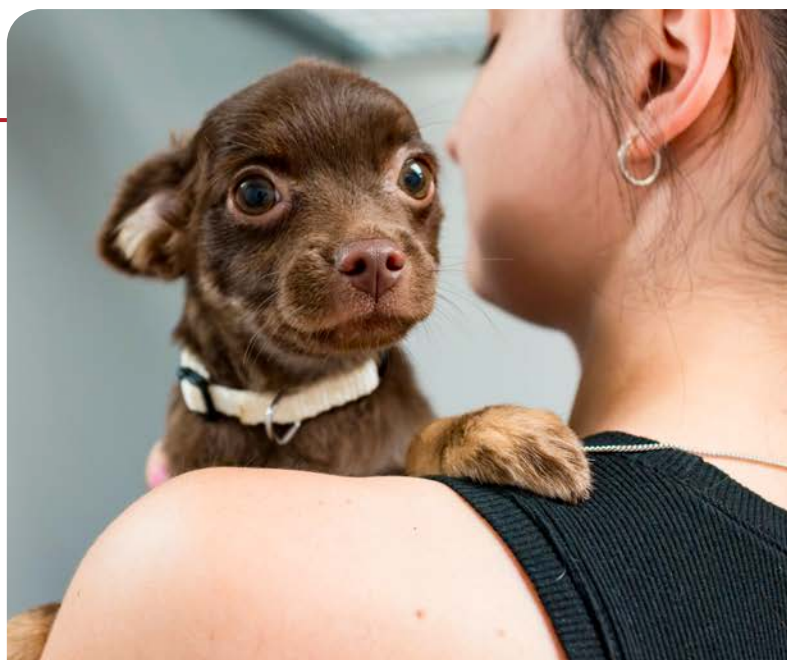
L'état actuel du droit : des animaux traités comme des objets

En 2015, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*, qui a modifié le Code civil du Québec en vue de reconnaître que « les animaux ne sont pas des biens » mais plutôt des « êtres doués de sensibilité » ayant « des impératifs biologiques » (art. 898.1).

POURTANT, LES ANIMAUX CONTINUENT À ÊTRE SOUMIS AUX MÊMES RÈGLES QUE CELLES QUI S'APPLIQUENT AUX BIENS MEUBLES EN MATIÈRE CONJUGALE.

En règle générale, c'est donc le conjoint ou la conjointe qui a acquis l'animal, c'est-à-dire qui en a fait l'achat ou qui a signé le contrat d'adoption, qui est en droit d'en revendiquer la propriété au moment de la séparation ou du divorce. **Les tribunaux ne tiennent pas compte de l'intérêt de l'animal, ni même de l'attachement de ce dernier à l'autre membre du couple**, lorsqu'ils doivent statuer sur qui en aura la garde¹.

L'état actuel du droit est problématique à plusieurs égards. Tout d'abord, il ne tient pas compte de la nature sensible des animaux ni de leur bien-être, et peut donc donner lieu à des situations où la décision concernant la garde de l'animal est contraire aux intérêts de celui-ci, par exemple quand c'est le conjoint le moins susceptible de prendre bien soin de l'animal qui en obtient la propriété. Ensuite, en occultant de toute considération la force des liens d'attachement qui se tissent entre les personnes et leurs animaux de compagnie, le cadre juridique actuel engendre d'importants impacts sociaux.





Un enjeu de société

Au Québec, un mariage sur deux se termine par un divorce² et l'union de fait, qui est la réalité de 38 % des couples québécois³, serait encore plus instable que le mariage⁴. Selon les dernières données statistiques, plus de la moitié des ménages québécois (52 %) comprennent un chat ou un chien⁵. La garde d'animaux en cas de séparation est donc un enjeu qui touche un grand nombre de personnes au Québec. La plupart des Québécois·es considèrent leur animal comme un membre de la famille à part entière. Pour certaines personnes, le sentiment d'attachement à l'égard de leur animal est carrément égal ou supérieur à celui éprouvé à l'égard de leurs proches humains⁶.

Dans le cas où le couple ne réussit pas à s'entendre à l'amiable sur la garde de l'animal et se retrouve devant un tribunal, la personne du couple la plus attachée à l'animal pourrait, si elle n'en obtient pas la propriété, se retrouver soudainement privée de tout contact avec celui-ci. Chaque année, la SPCA de Montréal reçoit des demandes d'aide désespérées de la part de personnes qui vivent ce type de situation, ce qui leur cause une grande détresse et qui s'ajoute à la difficulté émotionnelle qui accompagne nécessairement une rupture.



Lien avec la violence conjugale

Parfois, le conjoint ayant un titre clair de propriété peut même se servir de la garde de l'animal comme levier pour obtenir autre chose dans le cadre de la séparation, ou même pour tenter d'empêcher la rupture. Depuis quelques années, en partenariat avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), la SPCA de Montréal offre des services d'hébergement temporaire d'animaux appartenant à des victimes de violence conjugale.

IL ARRIVE RÉGULIÈREMENT QUE DES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE HÉSITENT À QUITTER LEUR FOYER ET À SE SÉPARER DE LEUR CONJOINT VIOLENT POUR LA SIMPLE RAISON QU'ELLES NE VEULENT PAS LAISSER DERRIÈRE LEUR ANIMAL QUI APPARTIENT, SUR PAPIER, À L'ABUSEUR.

**STATISTIQUEMENT,
LA RELATION AVEC TON
CHIEN POURRAIT DURER
PLUS LONGTEMPS
QUE TON MARIAGE.**



© Pexels





La littérature scientifique démontre en effet que la préoccupation des victimes de violence conjugale pour le bien-être de leurs animaux de compagnie peut affecter négativement leur recherche d'aide et leurs actions ultérieures⁷.

La majorité des 350 professionnel·le·s canadien·ne·s pratiquant en droit de la famille interrogé·e·s dans le cadre d'une récente étude empirique portant sur le lien entre la violence conjugale et la maltraitance des animaux ont indiqué que le système de justice familiale ne devrait pas se contenter d'identifier quel conjoint a acheté l'animal dans la détermination de la garde, mais qu'il devrait également tenir compte d'éléments additionnels⁸.



Impact sur les enfants

Les enfants du couple peuvent, eux aussi, être fortement affectés par le cadre juridique actuel en étant privés de contacts avec un animal à qui ils sont profondément attachés.

DE NOMBREUSES ÉTUDES DÉMONTRENT L'IMPORTANCE DU LIEN AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE DU POINT DE VUE DU BIEN-ÊTRE ET DU DÉVELOPPEMENT, SURTOUT CHEZ LES ENFANTS QUI N'ONT PAS D'ATTACHEMENT STABLE OU SÉCURISANT AVEC LES PERSONNES QUI S'OCCUPENT D'EUX⁹.



La relation avec un animal de compagnie peut également jouer un rôle particulièrement important chez les enfants qui vivent des situations familiales défavorables ou tumultueuses, telles que celles qui surviennent fréquemment en contexte de séparation. En effet, il existe un lien probant entre la fréquence des conflits familiaux et l'attachement aux animaux de compagnie : plus les conflits familiaux sont nombreux, plus l'attachement à l'animal de compagnie est fort¹⁰.



La situation ailleurs dans le monde

De plus en plus de juridictions à travers le monde ont adopté des lois obligeant les tribunaux à considérer les intérêts des animaux lorsqu'ils statuent sur la garde de ces derniers en cas de séparation ou de divorce. La Suisse a été la première à le faire en 2002, suivie d'une série d'États américains à partir de 2016. Plus récemment, en 2021, l'Espagne a emboîté le pas. En 2024, la Colombie-Britannique est devenue la première province canadienne à adopter une telle disposition.



La demande : adopter une nouvelle disposition au Code civil du Québec qui traite spécifiquement de la garde d'animaux en cas de séparation en vue d'assurer que cette question soit tranchée en tenant compte des intérêts de l'animal, de la relation de celui-ci avec les enfants du couple et de l'historique de violence des conjoints.



Les organismes et expert·e·s suivants appuient notre demande :

- Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- Fondation Dr Julien
- Membres du comité des droits des enfants expert·e·s de la Fondation Dr Julien
- Megan K. Mueller, professeure d'interaction humain-animal à la Cummings School of Veterinary Medicine (Tufts University) aux États-Unis
- Valérie P. Costanzo, professeure spécialisée en droit des personnes et de la famille au Département des sciences juridiques de l'UQAM
- Me Michaël Lessard, professeur de droit à l'Université de Sherbrooke

Lors de l'étude en commission du projet de loi n° 56, Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale, Pascal Paradis (PQ), André Albert Morin (PLQ) et Guillaume Cliche-Rivard (QS) se sont également positionnés en faveur de cette demande.



Sources :

- 1 Les auteurs d'un article recensant l'ensemble des décisions judiciaires traitant de la question de la propriété d'un animal de compagnie lors d'une séparation qui sont accessibles dans les banques de données concluent que « lorsque les juges doivent trancher un litige impliquant la garde d'un animal à la suite d'une séparation, ils et elles adoptent presque exclusivement une approche fondée sur la propriété ». Voir Lessard, M. et Plante, M.-A., (2024). L'animal de la famille : un sujet sensible, p. 749, <https://doi.org/10.7202/1111683ar>
- 2 Institut de la statistique du Québec, (2011), Nombre de divorces et indice synthétique de divortialité, Québec, 1969-2008, <https://perma.cc/9SU5-ZCPD>
- 3 Statistique Canada, (2022), Estimations de la population au 1er juillet, selon l'état matrimonial ou l'état matrimonial légal, l'âge et le sexe, <https://perma.cc/Y5RD-4DDZ>
- 4 Radio-Canada (2016), Union libre ou mariage? La réponse en carte, <https://perma.cc/HH3T-W59N>; Perreault, M., (2017), Le taux de séparation continue d'augmenter, <https://perma.cc/3XBW-QD2L>
- 5 Sondage Léger commandé par l'Association des médecins vétérinaires du Québec réalisé du 24 au 27 septembre 2021.
- 6 Voir par exemple : Kurdek, L. (2008). Pet Dogs as Attachment Figures, 25-2 JSPR 247 (cité dans Kymlicka, W. (2017). Social Membership: Animal Law beyond the Property/Personhood Impasse, 40-1 Dalhousie L.J. 123, <https://perma.cc/AJ46-3FA4>
- 7 Barrett, B.J., Fitzgerald, A., Stevenson, R. et Cheung, CH. (2017). Animal Maltreatment as a Risk Marker of More Frequent and Severe Forms of Intimate Partner Violence, 1(26): Sage Publishing, <https://doi.org/10.1177/0886260517719542>;

- Crawford, D. et Bohac Clarke, V. (2012). Inside the cruelty connection: The role of animals in decision making by domestic violence victims in rural Alberta. Research report to the Alberta SPCA. Edmonton, Alberta: Alberta Society for the Prevention of Cruelty to Animals, <https://perma.cc/ZC9B-CUQQ>; Ascione, F., Weber, C., Thompson, T., Heath, J., Maruyama, M. et Hayashi, K. (2007). Battered pets and domestic violence: Animal abuse reported by women experiencing intimate partner violence and nonabused women. Violence Against Women, 13(4): Sage Publishing, <https://doi.org/10.1177/1077801207299201>; Newberry, M. (2017). Pets in danger: Exploring the link between domestic violence and animal abuse. Aggression and Violent Behaviour, 34: Elsevier Publishing, <https://doi.org/10.1016/j.avb.2016.11.007>; Daniell, C. (2001). Ontario SPCA's Women's Shelter Survey Shows Staggering Results. The Latham Letter, 22(2) 16-17, <https://perma.cc/2XQX-8HVA>; McIntosh, S. (2004). The links between animal abuse and family violence, as reported by women entering shelters in Calgary communities, Ontario Association of Interval & Transition Houses, <https://perma.cc/58L2-S7MN>.
- 8 Firtzgerald, A., Coulter, K., Monckton, V. et Thomson, K. (2023). The Violence Link in Practice: An Empirical Examination of the Implications of the Violence Link for Family Justice Professionals. Humane Canada, <https://perma.cc/XA26-DMC8>
 - 9 Wanser, Shelby H., et al. (2019). Spotlight on the psychological basis of childhood pet attachment and its implications. Psychology research and behavior management: 469-479, <https://doi.org/10.2147/prbm.s158998>
 - 10 Applebaum, J. W., et Zsembik, B. A. (2020). Pet attachment in the context of family conflict, Anthrozoös 33.3: 361-370, <https://doi.org/10.1080/08927936.2020.1746524>